

Fiche Action ECLAIRER AVEC LE PHOTOVOLTAÏQUE OU L'EOLIEN 5/5

<u>Objet de l'action</u>	Eclairer durablement grâce à l'énergie d'origine photovoltaïque et/ou éolienne.
<u>Objectif</u>	Disposer de solutions alternatives pour les points isolés (abris bus) ou pour les lieux où il n'est pas possible de réaliser une tranchée pour amener le réseau (parc paysager, espace public,...) à l'aide de mâts alimentés par l'énergie solaire et/ou par éolienne. Valider cette solution par l'expérimentation.
<u>Limite</u>	Puissance d'éclairage peu importante. Durée d'éclairage faible. Durée de vie de la batterie trop faible. Coûts d'entretien sous-estimés ? Equipement coûteux. Baisse régulière de la performance du panneau solaire (au moins 1 % par an). Peu de concurrence, solutions esthétiques restreintes.
<u>Subvention</u>	60 % de subvention en 2015 avec un plafond de dépense de 6000 € par mât isolé (à plus de 100 m d'un réseau existant) lorsque les objectifs à atteindre en termes de durée et de niveau d'éclairage sont compatibles avec la technique retenue par la commune.
<u>Nature des prestations subventionnées</u>	1- Mâts équipés de panneaux solaires et/ou d'éolienne. 2- Equipement de production d'énergie délocalisée (éolienne et/ou panneaux solaires)
	Le Syndicat Départemental d'Énergie réfléchit à la collecte des certificats d'économie d'énergie pour le compte de l'ensemble des adhérents.

SDE 76	Public/vie du service/MDE/fiches MDE/fiche 5_5_éclairer grâce au photovoltaïque	26/11/2015	1	/	1
--------	---	------------	---	---	---